



UNITED NATIONS  
NATIONS UNIES

**International Criminal Tribunal for Rwanda  
Tribunal pénal international pour le Rwanda**

---

**Affaire n° ICTR-2001-70-I**

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**LE PROCUREUR**

**c.**

**EMMANUEL RUKUNDO**

---

**ACTE D'ACCUSATION**

---

- I.** Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, en vertu des pouvoirs à lui conférés par l'article 17 du *Statut du Tribunal international pour le Rwanda* (le « Statut du Tribunal »), accuse :

**EMMANUEL RUKUNDO**

de **GÉNOCIDE** et de **CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ (ASSASSINAT et EXTERMINATION)**, par application des articles 2 et 3 du *Statut du Tribunal*, tel qu'indiqué ci-après.

**II. L'ACCUSÉ**

Emmanuel RUKUNDO est né en 1959, à KABGAYI, en préfecture de GITARAMA (RWANDA). À l'époque des faits visés dans le présent acte d'accusation, Emmanuel RUKUNDO, aumônier de l'armée dans la préfecture de RUHENGERI, a été transféré à KIGALI.

### III. ACCUSATIONS et RELATION CONCISE DES FAITS *relatifs à chaque chef*

#### **Chef 1 : GÉNOCIDE**

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse Emmanuel RUKUNDO de **GÉNOCIDE**, *sous l'empire de l'article 2 3) a) du Statut du Tribunal*, en ce que, au cours de la période allant du 6 avril 1994 au mois de juillet 1994, au Rwanda, Emmanuel RUKUNDO a été responsable de meurtres ou d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres de la population tutsie, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe racial ou ethnique ;

*En vertu de l'article 6 1) du Statut du Tribunal* : par les actes qu'il a posés, en ce que l'accusé a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter l'infraction retenue contre lui.

#### **Relation concise des faits relatifs au chef 1**

1. À l'époque des faits visés dans le présent acte d'accusation, les Tutsis, les Hutus et les Twas étaient identifiés comme des groupes ethniques ou raciaux.
2. Emmanuel RUKUNDO était un extrémiste notoire. Il haïssait les Tutsis. Il se battait contre ses collègues tutsis du Petit séminaire de KABGAYI depuis 1973 environ.
3. À la suite d'une attaque perpétrée par le Front patriotique rwandais (FPR) en octobre 1990, Emmanuel RUKUNDO, qui était au Grand séminaire de Nyakibanda à BUTARE, a créé un groupe d'extrémistes aux fins de mobiliser des fonds pour soutenir les Forces armées rwandaises (FAR) dans leur lutte contre le FPR. Il a juré à l'époque de prendre le maquis si le FPR gagnait la guerre.
4. Emmanuel RUKUNDO haïssait ses collègues (prêtres tutsis) depuis 1990 ; il disait que le Grand séminaire de Nyakibanda était un fief tutsi et qu'il lui était difficile de vivre dans ce milieu comme Hutu et futur prêtre.
5. À partir de 1990 et jusqu'en 1994, Emmanuel RUKUNDO a dénoncé à plusieurs reprises les Tutsis aux autorités rwandaises, comme étant des *Inkotanyi*. Après le 1er janvier 1994 et avant le 3 juillet 1994, il a en particulier dénoncé comme *Inkotanyi* l'un de ses collègues, le prêtre Alphonse MBUGUJE. Ce dernier a été identifié et tué lors des faits décrits dans le présent acte d'accusation.
6. Malgré son attitude, Emmanuel RUKUNDO a été ordonné en juillet 1991, par Mgr Thaddé NSENGIYUMVA, et nommé prêtre de la paroisse de KANYANZA, dans le nord de KABGAYI. À l'époque, la région se caractérisait par une population à majorité hutue et par son extrémisme.
7. Par la suite, Emmanuel RUKUNDO a été nommé aumônier de l'armée, fonction qu'il a exercée au cours de l'année 1994.

8. Au cours du mois de février 1994, en réaction contre les Accords d'Arusha, Emmanuel RUKUNDO a épousé la thèse extrémiste hutue et a participé à des campagnes de mobilisation des Hutus contre les Tutsis. Il a alors déclaré que « les Tutsis étaient des gens à abattre et que nous devions les combattre par tous les moyens ».
9. Le 20 avril 1994 ou vers cette date, les attaques contre les Tutsis se sont intensifiées dans la préfecture de GITARAMA ; à la suite de quoi, de nombreux Tutsis de la préfecture ont quitté leurs maisons pour chercher refuge en divers lieux dans KABGAYI, y compris le diocèse de KABGAYI, le Petit séminaire de Saint-Léon, un endroit appelé « TRAFIPRO », le Collège Saint-Joseph, le Grand séminaire de KABGAYI, deux écoles primaires et d'autres édifices existant à KABGAYI en ce temps-là.
10. Au cours des mois d'avril et de mai 1994, Emmanuel RUKUNDO s'est rendu à plusieurs reprises en ces lieux. Il est allé régulièrement au Petit séminaire de Saint-Léon à KABGAYI et à un endroit appelé « CND ». Il était toujours accompagné de soldats et d'*Interahamwe* alors qu'il cherchait des réfugiés tutsis à tuer.
11. Au cours de ses visites, il se servait d'une liste, qu'il avait apportée, pour appeler les Tutsis et vérifier où ils étaient. Après quoi, il remettait cette liste aux soldats et aux *Interahamwe* qui emmenaient les personnes répertoriées pour les tuer ou porter gravement atteinte à leur intégrité physique ou mentale.
12. À plusieurs occasions, immédiatement après qu'Emmanuel RUKUNDO eut quitté le Petit séminaire de Saint-Léon, des soldats et des miliciens *Interahamwe*, agissant selon son plan, à son incitation, sur ses ordres ou avec son aide, ont battu, notamment à coups de pied et de fouet, des réfugiés Tutsis cherchant refuge en ce lieu.
13. À une date située après le 15 mai 1994 et avant le 3 juillet 1994, vers 10 heures, Emmanuel RUKUNDO, armé et accompagné d'un soldat armé, est arrivé au Petit séminaire de Saint-Léon. Il a emmené une jeune réfugiée tutsie dans une pièce du séminaire, en a verrouillé la porte et a déposé son arme à feu sur une table. Par force, il a allongé la jeune femme sur un lit, s'est mis sur elle, s'est livré à des attouchements, a tenté de soulever sa robe, et s'est battu avec elle jusqu'au moment où il a éjaculé dans son pantalon. Ces actes ont porté gravement atteinte à l'intégrité mentale de la jeune femme.
14. Au cours des mois d'avril et de mai 1994, Emmanuel RUKUNDO et d'autres autorités se sont rendus à plusieurs reprises en un lieu de KABGAYI appelé « TRAFIPRO », aussi surnommé « CND ». Peu après chacune de ces visites, des soldats et des miliciens *Interahamwe*, agissant selon le plan, à l'incitation ou sur les ordres d'Emmanuel RUKUNDO et des autres visiteurs, ont emmené certains Tutsis cherchant refuge en cet endroit et ont porté gravement atteinte à leur intégrité physique ou mentale.

15. Le 16 avril 1994 ou vers cette date, Emmanuel RUKUNDO, vêtu d'un uniforme, armé d'un revolver et d'un fusil, et accompagné de deux soldats armés, a circulé en criant dans la résidence de l'évêque à KABGAYI. Il demandait s'il y avait là des Tutsis ou des *Inkotanyi*. Ceux qui l'ont entendu disent avoir craint pour leurs vies.
16. Emmanuel RUKUNDO, par les actes visés aux paragraphes 12, 14 et 15 ci-dessus, a supervisé des soldats et des assaillants civils qui, agissant selon son plan, à son incitation, sur ses ordres ou avec son aide, ont porté gravement atteinte à l'intégrité physique ou mentale de Tutsis à KABGAYI.
17. Emmanuel RUKUNDO a ordonné la recherche des Tutsis, et a incité, aidé et encouragé à les rechercher, en procédant à des visites domiciliaires et en visitant les bâtiments du diocèse de KABGAYI et la paroisse de GITARAMA, pour identifier les Tutsis à tuer.
18. À une date située entre le 7 avril et le 3 juillet 1994 environ, Emmanuel RUKUNDO, armé et accompagné de soldats armés, est arrivé à la paroisse de GITARAMA et a dit qu'il tentait de trouver et de tuer un certain Tutsi ; il a prononcé d'autres paroles selon lesquelles les jours des *Inkotanyi* étaient comptés. En l'entendant s'exprimer de la sorte, les témoins ont craint pour leurs vies.
19. Avant et pendant l'année 1994, Emmanuel RUKUNDO a identifié ses collègues prêtres, puis les a dénoncés aux autorités rwandaises comme étant des *Inkotanyi*.
20. En 1994, il a en particulier dénoncé comme *Inkotanyi* un collègue dénommé Alphonse MBUGUJE, prêtre de la paroisse de KANYANZI. Le nom de ce prêtre a été inscrit sur une liste de personnes à tuer et a été publié dans le journal Kangura et sur les ondes de la RTLM où il a été désigné comme personne à tuer.
21. Au cours du mois de mai 1994, Emmanuel RUKUNDO s'est rendu à plusieurs reprises au Grand séminaire de KABGAYI et a rencontré les prêtres qui y vivaient, y compris certains prêtres tutsis : Védaste NYIRIBAKWE, Célestin NIYONSHUTI, Tharcisse GAKUBA et un certain Callixte.
22. Le 24 mai 1994 ou vers cette date, un groupe de soldats et d'*Interahamwe* ont lancé une attaque contre le Grand séminaire de KABGAYI. Les assaillants, munis d'une liste, ont appelé une vingtaine de prêtres tutsis, y compris ceux mentionnés au paragraphe 21 ci-dessus, puis les ont tués.
23. Au cours du mois de mai 1994, Emmanuel RUKUNDO s'est rendu à plusieurs reprises au couvent des soeurs Bernardines, dans le secteur et la commune de Nyarugenge, en préfecture de Kigali-ville, à la chasse de rescapés tutsis à tuer. À l'une de ces occasions, il a été informé que les prêtres Célestin NIYONSHUTI, Tharcisse, et Callixte MUSONERA, ainsi que le père Martin et la sœur Bénigne, entre autres personnes, avaient déjà été tués ; il a demandé après les autres prêtres et on lui a dit que le prêtre Alphonse MBUGUJE avait été repéré.
24. Au cours du mois de mai 1994, le prêtre Alphonse MBUGUJE a été retrouvé dans le diocèse de Cyangugu, et ensuite tué.

25. Emmanuel RUKUNDO a quitté le RWANDA après que l'armée rwandaise eut été défaite par le FPR.
26. En 1996, alors qu'il était en exil en Suisse, Emmanuel RUKUNDO a cherché à obtenir des informations sur le lieu où se trouvait un enfant rwandais victime des événements qui s'étaient produits en 1994 au Rwanda, avec l'intention d'identifier et de repérer cet enfant alors que celui-ci se trouvait à l'étranger pour recevoir un traitement médical.
27. N'ayant pas réussi à identifier cet enfant, à la question de savoir ce qu'il pensait des terribles actes perpétrés contre les Tutsis pendant les événements de 1994, Emmanuel RUKUNDO a répondu en ces termes : « Ils ont eu ce qu'ils méritaient [...] ils l'ont cherché. »

### **Chef 3 : CRIME CONTRE L'HUMANITÉ (ASSASSINAT)**

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse Emmanuel RUKUNDO de **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ (ASSASSINAT)**, sous l'empire de l'article 3 a) du Statut du Tribunal, en ce que, au cours de la période allant du 6 avril 1994 au mois de juillet 1994, au Rwanda, Emmanuel RUKUNDO a tué ou fait tuer des personnes à l'occasion de massacres perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

*En vertu de l'article 6 1) du Statut du Tribunal* : par les actes qu'il a posés, en ce que l'accusé a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter l'infraction retenue contre lui.

28. À partir de 1990 et jusqu'en 1994, Emmanuel RUKUNDO a dénoncé à plusieurs reprises les Tutsis aux autorités rwandaises, comme étant des *Inkotanyi*.
29. Il a identifié ses collègues prêtres, puis les a dénoncés aux autorités rwandaises comme étant des *Inkotanyi*.
30. Après le 1er janvier 1994 et avant le 3 juillet 1994, il a en particulier dénoncé comme *Inkotanyi* un collègue dénommé Alphonse MBUGUJE, prêtre de la paroisse de KANYANZI.
31. Au cours du mois de mai 1994, Emmanuel RUKUNDO s'est rendu à plusieurs reprises au couvent des soeurs Bernardines, dans le secteur et la commune de Nyarugenge, en préfecture de Kigali-ville, à la chasse de rescapés Tutsis à tuer. À l'une de ces occasions, il a été informé que les prêtres Célestin NIYONSHUTI, Tharcisse, et Callixte MUSONERA, ainsi que le père Martin et la sœur Bénigne, entre autres personnes, avaient déjà été éliminés ; il a demandé après les autres prêtres et a été informé que le prêtre Alphonse MBUGUJE avait déjà été repéré.
32. Vers le mois de mai 1994, le prêtre Alphonse MBUGUJE a été retrouvé dans le diocèse de Cyangugu, et ensuite tué.

#### **Chef 4 : CRIME CONTRE L'HUMANITÉ (EXTERMINATION)**

Le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda accuse Emmanuel RUKUNDO de **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ (EXTERMINATION)**, sous l'empire de l'article 3b) du Statut du Tribunal, en ce que, au cours de la période allant du 6 avril 1994 au mois de juillet 1994, au Rwanda, Emmanuel RUKUNDO a tué ou fait tuer des personnes à l'occasion de massacres perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique dirigée contre une population civile en raison de son appartenance politique, ethnique ou raciale.

*En vertu de l'article 6 1) du Statut du Tribunal* : par les actes qu'il a posés, en ce que l'accusé a planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute autre manière aidé et encouragé à planifier, préparer ou exécuter l'infraction retenue contre lui.

33. Au cours du mois de février 1994, en réaction contre les Accords d'Arusha, Emmanuel RUKUNDO, tenant de la thèse extrémiste hutue, a participé à des campagnes de mobilisation des Hutus contre les Tutsis, et a alors déclaré que « les Tutsis étaient des gens à abattre et que nous devons les combattre par tous les moyens ».
34. Le 20 avril 1994 ou vers cette date, les attaques contre les Tutsis se sont intensifiées dans la préfecture de GITARAMA ; à la suite de quoi, de nombreux Tutsis de la préfecture ont quitté leurs maisons pour chercher refuge en divers lieux dans KABGAYI, y compris le diocèse de KABGAYI, le Petit séminaire de Saint-Léon, un endroit appelé « TRAFIPRO », le Collège Saint-Joseph, le Grand séminaire de KABGAYI, deux écoles primaires et d'autres édifices existant à KABGAYI en ce temps-là.
35. Au cours des mois d'avril et de mai 1994, Emmanuel RUKUNDO s'est rendu à plusieurs reprises en ces lieux. Il est allé régulièrement au Petit séminaire de Saint-Léon à KABGAYI et à un endroit appelé « CND ». Il était toujours accompagné de soldats et d'*Interahamwe* alors qu'il cherchait des réfugiés tutsis à tuer.
36. Au cours de ses visites, il se servait d'une liste, qu'il avait apportée, pour appeler les Tutsis et vérifier où ils étaient. Après quoi, il remettait cette liste aux soldats et aux *Interahamwe* qui emmenaient les personnes répertoriées pour les tuer.
37. Emmanuel RUKUNDO a ordonné la recherche des Tutsis, et a incité, encouragé et aidé à les rechercher, en procédant à des visites domiciliaires et en visitant les édifices de la paroisse, y compris le diocèse de KABGAYI et la paroisse de GITARAMA, pour identifier les Tutsis à tuer.
38. Avant et pendant l'année 1994, Emmanuel RUKUNDO a identifié ses collègues prêtres, puis les a dénoncés aux autorités rwandaises comme étant des *Inkotanyi*.
39. Au cours du mois de mai 1994, Emmanuel RUKUNDO s'est rendu à plusieurs reprises au Grand séminaire de KABGAYI et a rencontré les prêtres qui y vivaient, y compris certains prêtres tutsis : Védaste NYIRIBAKWE, Célestin NIYONSHUTI, Tharcisse GAKUBA et un certain Callixte.

40. Le 24 mai 1994 ou vers cette date, un groupe de soldats et d'*Interahamwe* ont lancé une attaque contre le Grand séminaire de KABGAYI. Les assaillants, munis d'une liste, ont appelé une vingtaine de prêtres tutsis, y compris ceux mentionnés au paragraphe 39 ci-dessus, puis les ont tués.
41. Au cours du mois de mai 1994, Emmanuel RUKUNDO s'est rendu à plusieurs reprises au couvent des soeurs Bernardines, dans le secteur et la commune de Nyarugenge, en préfecture de Kigali-ville, à la chasse de rescapés Tutsis à tuer. À l'une de ces occasions, il a été informé que les prêtres Célestin NIYONSHUTI, Tharcisse, et Callixte MUSONERA, ainsi que le père Martin et la sœur Bénigne, entre autres personnes, avaient déjà été éliminés ; il a demandé après les autres prêtres et a été informé que le prêtre Alphonse MBUGUJE avait déjà été repéré.

***Les actes et omissions d'Emmanuel RUKUNDO décrits dans le présent acte d'accusation sont punissables en vertu des articles 22 et 23 du Statut du Tribunal.***

La Haye (Pays-Bas), le 27 mars 2003

Le Procureur

\_\_\_\_\_  
Carla del Ponte

-----